

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20171106_03

Séance du 6 novembre 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :
30 octobre 2017

Date d'affichage :
13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claudine QUATREPOINT (Procuration à Florent SERRETTE), Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant
de 286 000 € consenti par la Caisse des dépôts
et consignations pour le financement de la création
de 2 logements**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et à l'unanimité, décide que pour le financement de l'opération de création de 2 logements BBC dans l'ancienne gare, il est nécessaire de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt d'un montant total de 286 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt

- Type : PLUS

- Montant : 286 000€
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêt différés
- Taux de progressivité des échéances : de 0 %
- Révision du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

A cet effet, le conseil municipal autorise M. le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul les contrats et la demande de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE